



CSDM

Centre Suisse pour la Défense
des Droits des Migrants

Les Nouvelles du CSDM

Un appel pour le financement du Centre

Un automne chargé en activités pour le CSDM. Suite à une victoire significative au Comité contre la torture de l'ONU, le centre a alerté les rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme. En partenariat avec le HCR, nous poursuivons activement notre travail sur la thématique du regroupement familial. Enfin, un effort particulier est fourni pour la recherche de financements. L'année 2019 s'annonce particulièrement difficile et votre aide est essentielle.

Soutenez-nous!

Notre travail de longue haleine est précieux pour les migrant.e.s, réfugié.e.s et requérant.e.s d'asile parmi les plus vulnérables en Suisse.



Un rappel pour commencer

Le Centre suisse pour la défense des droits des migrants ([CSDM](http://www.centre-csdm.org)) est une association suisse basée à Genève, fondée en 2014. Sa mission est de promouvoir le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes en Suisse, en engageant des procédures juridiques devant les instances internationales comme la Cour européenne des droits de l'homme ou le Comité contre la torture des Nations Unies. En tant que pôle de compétence spécialisé dans le domaine des droits humains, le CSDM soutient et forme également d'autres juristes et avocats assurant la défense des migrants, partout en Suisse.

En utilisant les mécanismes de mise en œuvre des droits fondamentaux, le CSDM contribue à une meilleure compréhension des obligations découlant des traités internationaux en matière de droits humains. A cet égard, le CSDM fait le choix de porter ses efforts sur des affaires susceptibles de produire des changements significatifs dans la jurisprudence nationale et européenne.

Une décision du CAT qui empêche l'application aveugle du règlement Dublin

Le CSDM travaille sur la problématique des décisions de renvoi prononcées en application du Règlement Dublin visant les requérant.e.s d'asile qui sont particulièrement vulnérables.

Le 3 août 2018, suite à une plainte du CSDM, le Comité contre la Torture de l'ONU (CAT) a prononcé une décision demandant à la Suisse de ne pas renvoyer un requérant d'asile érythréen en Italie (*A.N. c. Suisse, Communication no. 742/2016*).

Ce ressortissant érythréen a été victime d'actes de torture sur une longue durée en Erythrée alors qu'il était privé de liberté. Il a déposé une demande d'asile en Suisse après avoir transité par l'Italie car son frère réside ici depuis de nombreuses années. Il a bénéficié peu de temps après son arrivée d'une prise en charge médicale intensive.

La décision du CAT pose des principes importants qui doivent être mis en œuvre par les autorités qui traitent de la situation de requérant.e.s d'asile victimes de torture.

En application de l'article 14 de la Convention contre la torture, les victimes de torture ont droit à une réadaptation la plus complète possible. Cette disposition devra à l'avenir être prise en considération dans les situations où un renvoi dans un Etat Dublin est envisagé.

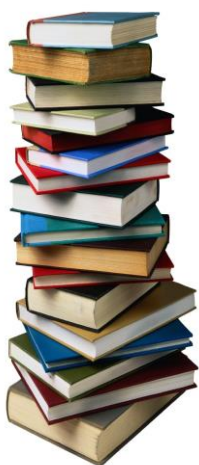
Selon le CAT, il découle du droit à la réadaptation une obligation d'évaluer de façon individuelle et approfondie la situation de la victime de torture avant de prononcer un renvoi. En premier lieu, la Suisse aurait dû prendre en considération la situation de la personne en Suisse, notamment la présence d'un membre de la famille à Genève. En deuxième lieu, la Suisse aurait dû déterminer si des services spécialisés en Italie sont disponibles et accessibles à une victime de torture, obtenir l'assurance des autorités italiennes d'une prise en charge immédiate et continue, et s'enquérir des conditions d'hébergement, ce qu'elles n'avaient pas fait. Ainsi, l'exécution du renvoi entraînerait une grave violation de la Convention.

Faire connaître cette décision pour changer la pratique des autorités

Cette décision a été mentionnée dans la newsletter de l'ECRE, l'organisation faitière des juristes spécialistes de l'asile au niveau européen basée à Bruxelles, ainsi que dans le résumé de jurisprudence asile européen de l'ELENA. Elle a également fait l'objet de plusieurs communications notamment par Amnesty Suisse, l'OSAR ou l'IRCT à Copenhague, et a été le sujet de divers articles de presse en Suisse.

Un développement intéressant est l'interpellation déposée au Conseil National par la députée socialiste Mattea Meyer qui demande au Conseil Fédéral d'expliquer comment l'administration entend mettre en œuvre la décision du CAT dans le contexte des renvois Dublin afin d'éviter, à l'avenir, toute violation des droits fondamentaux des personnes concernées.

Enfin, suite à cette nouvelle jurisprudence, le CSDM a adressé une communication urgente au [Rapporteur spécial contre la Torture et à celui sur les droits de l'homme des migrants](#) au sujet de l'application mécanique du règlement Dublin par les autorités suisses. Cette démarche est appuyée par les associations membres de l'Appel Dublin.



Renforcer le regroupement familial pour les réfugié.e.s reconnu.e.s

Le CSDM travaille également sur la question du regroupement familial. Après avoir procédé à une analyse approfondie de la situation juridique, nous sommes passés à la pratique par le dépôt de requêtes auprès des mécanismes internationaux. Un dossier est en cours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, un autre va être introduit auprès du Comité des droits de l'enfant, organe de surveillance de la Convention des droits de l'enfant. Ces deux litiges remettent en cause les obstacles érigés par l'ordre juridique suisse au regroupement familial des personnes dont la qualité de réfugié.e est reconnue.

Ce projet est réalisé en collaboration étroite avec le HCR qui nous apporte son expertise et son soutien financier.

Lutter contre le durcissement de la jurisprudence relative aux demandeur.se.s d'asile érythréen.ne.s

La politique plus restrictive concernant les demandes d'asile des ressortissant.e.s érythréen.ne.s, qui a débuté en 2012 par l'adoption de la *lex eritrea*, a récemment été entérinée dans plusieurs arrêts de principe du TAF; le dernier a été prononcé en juillet 2018. Nous entendons lutter contre l'érosion du principe de non-refoulement s'agissant des ressortissant.e.s érythréen.ne.s auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg. Une requête est actuellement en cours de préparation.

Votre soutien est décisif

Nos activités juridiques, de conseil, de lobbying et de formation sont reconnues mais nos prestations sont gratuites. Nous ne pouvons nous appuyer que sur nos partenaires, nos membres et sur votre générosité. Notre situation financière à court terme est particulièrement fragile. Un soutien de votre part est nécessaire pour nous permettre de poursuivre notre action.

Vous pouvez nous soutenir en devenant membre de l'association (voir tarifs ci-dessous), en parrainant un cas pour un montant de CHF 350.- ou en faisant un don à l'aide des coordonnées suivantes:

IBAN 63 0900 0000 1464 8521 1

Centre suisse pour la défense du droit des migrants (CSDM)

Devenir membre:

Etudiant / chômeur CHF 25

Membre individuel CHF 50

Organisation CHF 100

Plus d'informations sur <http://centre-csdm.org/nous-soutenir-2/>.